



Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•(1)
Jumelé	
Contigu	•(1)
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	VARIABLES (2),(3)
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	- / - (4)
Arrière (min.) en mètres	8 / -
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / -
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	<u> </u>
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	5 / 8
En mètres (min./max.)	20 / 30
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	400
Frontage (min.)	20
Profondeur (min.)	20
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	30 / -
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	160 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m² (min.)	1575
Frontage du terrain (min.)	35
Profondeur du terrain (min.)	45
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte <sup>(5)</sup>	•
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

= usage autorisé

# **Notes**

Modifications réglementaires :

58-2016-2 58-2016-20, a. 1 58-2016-63 58-2016-7 58-2016-60 PR25-27

- Tous les bâtiments situés dans la zone CV.01 doivent être contigus, à l'exception des bâtiments qui n'ont pas de limite de propriété latérale mitoyenne avec un autre terrain constructible. Auquel cas, ce bâtiment peut avoir un mode d'implantation isolé.
- (2) <u>Du côté nord de la rue Notre-Dame Est</u> :
  - Marge avant en cour avant [façade principale] (avenue Broadway) : min. 5 m/max. 5,25 m
  - Marge avant en cour latérale (rue Notre-Dame) : min. 5 m
  - Marge avant en cour arrière (avenue Grande-Allée) : min. 8 m
- (3) <u>Du côté sud de la rue Notre-Dame Est</u>:
  - Marge avant en cour avant [façade principale] (rue Notre-Dame) : min. 5 m
  - Marge avant en cour latérale (avenues Broadway, de l'Église et Laurendeau) : min. 3,5 m
  - Marge avant en cour arrière (rue Sainte-Julie) : min. 3,5 m
- (4) Les bâtiments implantés de manière contiguë ont une marge latérale de 0 m. Lorsqu'un bâtiment est implanté de manière isolée conformément à la note (1), le bâtiment doit respecter une marge minimale de 2 m entre le plan de façade le plus près de la limite de propriété mitoyenne adjacente à une ruelle sur toute la longueur de ladite ruelle.



#### **Notes**

(5) Voir l'article 8.11.7 du Règlement de zonage (58-2016) pour connaître les dispositions relatives à l'implantation des usages.

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway du Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016).

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant :

- la route du parcours riverain; et
- le centre-ville de Montréal-Est

du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est (115-2024).

Dernière mise à jour : 2025-04-16



	Usages	
Habitat		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	
Н3	Habitations trifamiliales.	
H4	Habitations multifamiliales.	<b>●</b> (5)
H5	Habitations collectives.	
Commo	rce local	
C101	Magasins de type « dépanneur ».	<b>●</b> (5)
C101	Magasins de type « departieur ».  Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie,	•(-)
CIUZ.I	boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale.  Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de	<b>●</b> (5)
	75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	<b>●</b> (5)
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	<b>●</b> (5)
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.  Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie	<b>●</b> (5)
	de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4 C103.5	Boutique de petits animaux (animalerie).	<b>●</b> (5)
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.  Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	•(5)
C104	Magasins de meubles, d'appareils menagers et d'electroniques.  Magasins de vêtements et de chaussures.	<b>●</b> (5)
C105		•(5)
C107.1	Magasins à rayons, vente de produits divers.  Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et	
	altérations, cordonnier.	<b>●</b> (5)
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.5	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	<b>●</b> (5)
	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits	•(-)
C108	appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	<b>●</b> (5)
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	<b>●</b> (5)
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	<b>●</b> (5)
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	<b>●</b> (5)
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	<b>●</b> (5)
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	<b>●</b> (5)
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et	<b>●</b> (5)
C116.2	autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique). Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	Abrogé	
	rce artériel	
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	]



	./	
	erce artériel	
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	
Comme	erce et service aux entreprises	
	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité,	
C301	de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C303	remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
C50-1	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens,	
C305	paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de	
C505	véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de	
C306	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
Restau		
	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de	(F)
C401.1	consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir	<b>●</b> (5)
	minute.	(-)
C401.2	Çafés.	<b>●</b> (5)
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
0.02.12	rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	<b>●</b> (5)
	rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	<b>●</b> (5)
Divertis	ssement	
	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les	
C501	cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le	
	service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
	Centres de conditionnement physique.	
	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	(=)
C502.1	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	<b>●</b> (5)
	la superficie de plancher.	
	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis,	
	clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.	
C502.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
0000	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
	la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
<u> </u>	Microhrasseries microdistilleries	
<u> </u>	Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	
	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	<b>●</b> (5)
C507	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	<b>●</b> (5)
	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.	<b>●</b> (5)
C507	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	<b>●</b> (5)
C507	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  tion extérieure	•(5)
C507 Récréa	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  tion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	•(5)
C507	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  tion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location	•(5)
C507	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  tion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	•(5)



<u> </u>		
Etablis	sement d'hébergement touristique	
6704	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence	
C701	principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen	
	d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités	
C703	d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou	
	handicapées.	
	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de	
C704	l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul	<b>●</b> (5)
C/ U-T	groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	
Comorno		
Comme	erce automobile	l
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente	
	de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules	
C803	récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	1
C804	remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la	
2007	vente.	1
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de	
C808	mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	<b>●</b> (5)
	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de	
C811	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
C811		
	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service C901	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.	
Service	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service C901	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste	
Service C901 C902 C903	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
Service C901 C902	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.	
Service C901 C902 C903 C904	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Service C901 C902 C903 C904	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé	
Service C901 C902 C903 C904 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Se pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  S pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  fie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Is pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Is pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du	
Service C901 C902 C903 C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 I203 I204	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  ie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  ie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des produits ágricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
Service C901 C902 C903 C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 I203 I204 I205	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des produits électroniques.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
Service C901 C902 C903 C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 I203 I204	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.  Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
Service C901 C902 C903 C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industriction I201 I202 I203 I204 I205	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des produits électroniques.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	

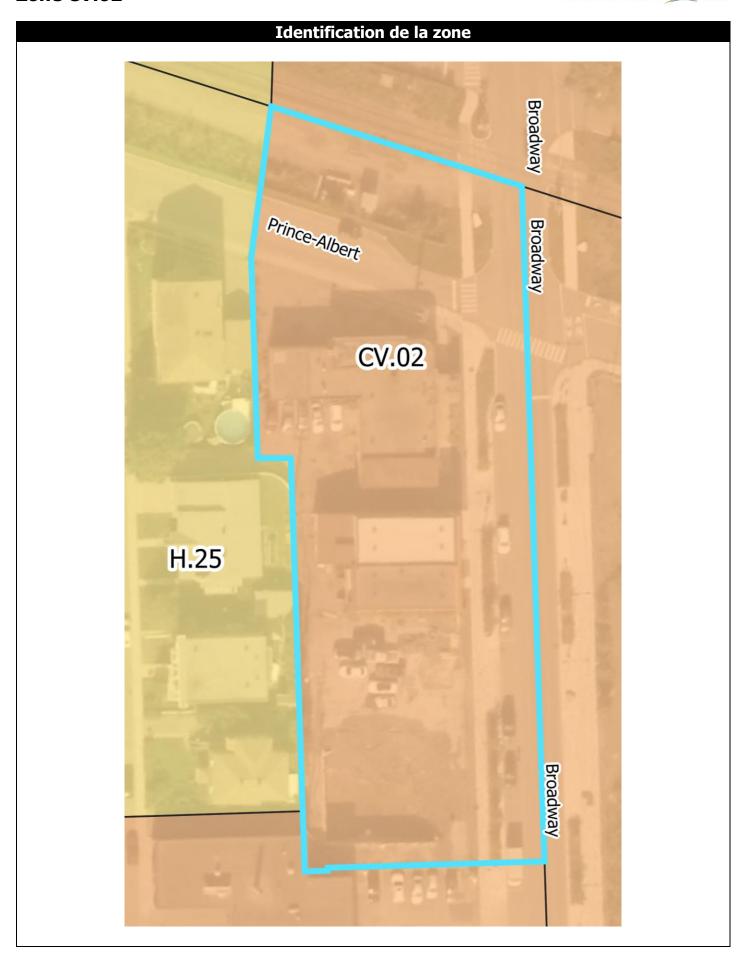


Industr	rie légère	
	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou	
1208	fabrications connexes.	
<b>I209</b>	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industr	rie lourde	
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,	
1306	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
1308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
1309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploit	ation des matières premières	
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transp		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Equipe	ments de services publics	
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205 GE206	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.  Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préserv		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs e	t espaces verts	
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	•
P102	Jardins communautaires.	•
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publiau	ie et communautaire	
	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et	
P201	de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	



Publiqu	e et communautaire	
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	<b>●</b> (5)
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	<b>●</b> (5)
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	
Utilité p	publique	
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	







Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•(1)
Jumelé	
Contigu	•(1)
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	VARIABLE (2)
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	VARIABLE (3)
Arrière (min.) en mètres	VARIABLE (4)
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / 0,85
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	4 / 6
En mètres (min./max.)	15 / 22
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	150
Frontage (min.)	10
Profondeur (min.)	15
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	10 / 120
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	160 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m² (min.)	360
Frontage du terrain (min.)	15
Profondeur du terrain (min.)	24
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	•
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	
<del> ,</del>	

• = usage autorisé

#### **Notes**

Modifications réglementaires :

58-2016-7 58-2016-22, a. 1 58-2016-37 58-2016-63 58-2016-20, a. 1 58-2016-23-1, a. 1 58-2016-60 PR25-27

- (1) Tous les bâtiments situés dans la zone CV.02 doivent être contigus, à l'exception des bâtiments dont la limite latérale de propriété est adjacente à une propriété sur laquelle un bâtiment est érigé et dont l'immeuble ne fait pas partie de l'affectation centre-ville (CV), ou lorsque le bâtiment qui n'a pas de limite latérale de propriété mitoyenne avec un autre terrain constructible. Auquel cas, ce bâtiment peut avoir un mode d'implantation isolé.
- (2) Marge avant en cour avant [façade principale] (avenue Broadway) : min. 4,75 m/max. 5,25 m Marge avant en cour latérale (rue Prince-Albert) : min. 3 m\*
  - \*Advenant l'enfouissement des câbles aériens d'Hydro-Québec, cette marge pourrait être réduite à 2 m.
- (3) Les bâtiments implantés de manière contiguë ont une marge latérale de 0 m. Lorsqu'un bâtiment est implanté de manière isolée conformément à la note (1), le bâtiment doit respecter une marge minimale de :
  - Marge latérale adjacente à une limite de terrain d'un lot constructible hors zone CV.02 : min. 2 m
  - Marge latérale adjacente à une limite de terrain d'un lot non constructible (ruelle) : min. 2 m



#### **Notes**

- Marge arrière adjacente à une limite de terrain d'un lot constructible : min. 4 m Marge arrière adjacente à une limite de terrain d'un lot non constructible (ruelle) : min. 2 m
- (5) Voir l'article 8.11.7 du Règlement de zonage (58-2016) pour connaître les dispositions relatives à l'implantation des usages.

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway du Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016).

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le centre-ville de Montréal-Est du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).



	Usages	
Habitat		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	
Н3	Habitations trifamiliales.	
H4	Habitations multifamiliales.	<b>●</b> (5)
H5	Habitations collectives.	
Commo	rce local	
C101	Magasins de type « dépanneur ».	•(5)
C102.1	Magasins de type « departieur ».  Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie, boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café,	•(5)
	brûlerie artisanale.  Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de	
C102.2	75 % de la superficie de plancher.  Magasins de vins et spiritueux.	<b>●</b> (5)
C102.2	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	•(*)
C102.3	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	<b>●</b> (5)
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie, boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	•(5)
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie). Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	•(5)
C103.5	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	<b>-</b> (-)
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	<b>●</b> (5)
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	<b>3</b> , 7
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et	(=)
0207.12	altérations, cordonnier.	<b>●</b> (5)
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	<b>●</b> (5)
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	<b>●</b> (5)
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	•(5)
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	(-)
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	•(5)
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	•(5)
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	<b>●</b> (5)
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	<b>●</b> (5)
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	●(5)
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	Abrogé	
Comme	rce artériel	
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	
	The same was breathered about an entire and the same and	



	rce artériel	
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	
Comme	rce et service aux entreprises	
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité,	
6202	de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
	remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens,	
C305	paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de	
	véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de	
	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
Restau	ration	
TROOTE CA	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de	<b>●</b> (5)
C401.1	consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir	
0.02.2	minute.	
C401.2	Cafés.	<b>●</b> (5)
	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
C402.1	rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	<b>●</b> (5)
C402.2	rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	•(-)
C403	Bars laitiers.	<b>●</b> (5)
		•(5)
Divertis	ssement	
	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les	
C501	cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le	
	service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
	Centres de conditionnement physique.	
CE02 1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	<b>●</b> (5)
C502.1	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	•(5)
	la superficie de plancher.	
	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis,	
	clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.	
C502.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
	la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
	Microbrasseries, microdistilleries.	
	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	
C507	service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	<b>●</b> (5)
	est autorisée.	
	Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
Dásuás	ion cytoriouse	
Récréat	tion extérieure	
	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	
Récréat C601	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location	
	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	



Établis	sement d'hébergement touristique	
	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence	
C701	principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen	
0,01	d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en	
C702	appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités	
	d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est	
C703	principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou	
	handicapées.	
	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de	
C704	l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul	<b>●</b> (5)
	groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	
Comme	erce automobile	
	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente	
C801	de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
6000	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont	
C802	qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules	
<b>C803</b>	récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	<u> </u>
	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C804	remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la	
	vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de	
	mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de	
(XII		
COII	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur. es pétroliers	
	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.	
Service	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste	
Service C901 C902	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
Service C901 C902 C903	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.	
Service C901 C902	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations	
Service C901 C902 C903 C904	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Service C901 C902 C903 C904	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé	
Service C901 C902 C903 C904 Industri	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
C901 C902 C903 C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Se pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  fie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  fie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers Postes d'essence. Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence. Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  fie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans en produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques. Industries lées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis. Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
Service   C901   C902   C903   C904   Industrict   I101   I102   I103   I104   I105   I106   Industrict   I201   I202   I203   I204   I205   I205	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.  Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	

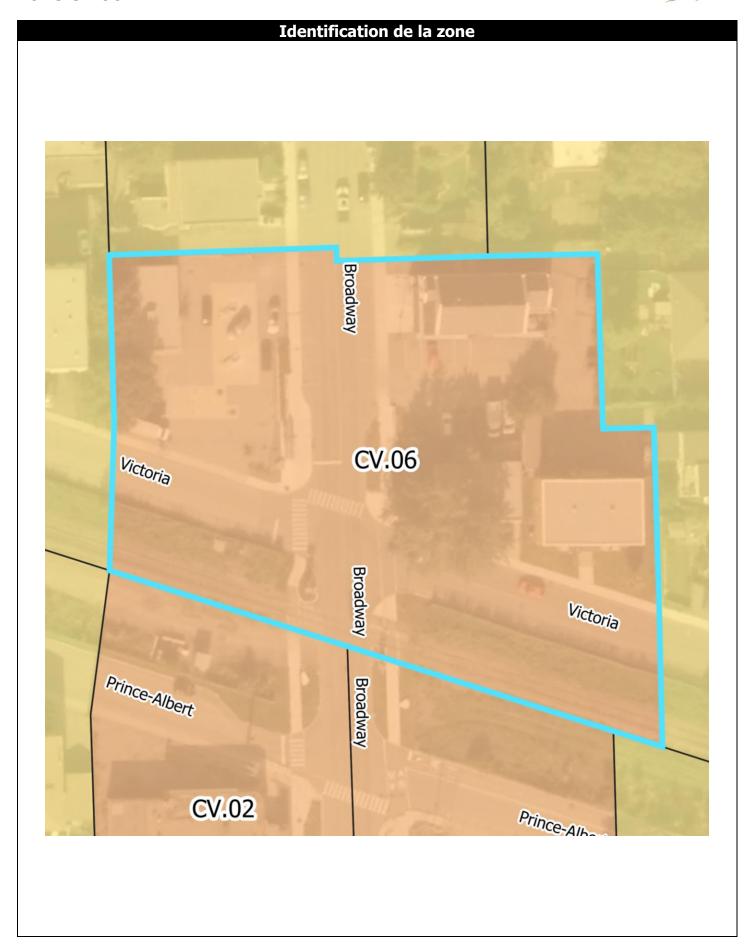


Industr	ie légère	
1208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou	
1208	fabrications connexes.	
1209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
7044	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les	
I214	activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
7245	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de	
I215	séquestration du carbone.	
Industr	ie lourde	
I301	Industries du béton préparé.	
1302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
1304	Industries des métaux et produits métalliques.	
1305	Centres de traitement de sols contaminés.	
1303	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,	
1306	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus	
1500	usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et	
<b>I308</b>	entretien de navires.	
	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités	
1309	similaires de gardiennage d'animaux.	
Evaloit		
	ation des matières premières	
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transpo	ort	
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue	
GLIUI	de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et	
	entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipe	ments de services publics	
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens	
GE202	et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,	
GE204	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et	
	pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préserv		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs e	t espaces verts	
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les	<b>●</b> (5)
	modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	
P102	Jardins communautaires.	<b>●</b> (5)
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publiau	e et communautaire	
	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les	
D00-	centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et	
P201	de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de	
	réadaptation et les centres d'accueil.	
D202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance,	
P202	L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	



Publiqu	e et communautaire	
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	<b>●</b> (5)
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	<b>●</b> (5)
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	
Utilité p	publique	
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	







Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•(1)
Jumelé	
Contigu	•(1)
Marges	(0)
Avant (min./max.) en mètres	VARIABLE (2)
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	VARIABLE (3)
Arrière (min.) en mètres	VARIABLE (4)
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / 0,85
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	4 / 5
En mètres (min./max.)	15 / 18
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	120
Frontage (min.)	12
Profondeur (min.)	10
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	6 / 75
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	160 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m² (min.)	360
Frontage du terrain (min.)	20
Profondeur du terrain (min.)	18
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	•
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	
	•

= usage autorisé

# **Notes**

Modifications réglementaires : 58-2016-63 PR25-27

- Tous les bâtiments situés dans la zone CV.06 doivent être contigus, à l'exception des bâtiments dont la limite latérale de propriété est adjacente à une propriété sur laquelle un bâtiment est érigé et dont l'immeuble ne fait pas partie de l'affectation centre-ville (CV). Auquel cas, ce bâtiment ne peut être contigu le long de cette ligne latérale de propriété.
- (2) Marge avant en cour avant [façade principale] (avenue Broadway) : min. 2,75 m/max. 3,25 m Marge avant en cour avant [façade principale] (lot intérieur rue Victoria) : min. 3 m Marge avant en cour latérale (rue Victoria) : min. 3 m
- (3) Les bâtiments implantés de manière contigüe ont une marge latérale de 0 m. Lorsqu'un bâtiment est adjacent à une propriété sur laquelle un bâtiment est érigé et dont l'immeuble ne fait pas partie de l'affectation centre-ville (CV), le bâtiment doit respecter les marges latérales minimales suivantes :
  - Marge latérale adjacente à une limite de terrain d'un lot constructible hors zone CV.06 : min. 2 m
  - Marge latérale adjacente à une limite de terrain d'un lot non constructible (ruelle) : min. 2 m



#### **Notes**

- Marge arrière adjacente à une limite de terrain d'un lot constructible hors zone CV.06 : min. 4 m Marge arrière adjacente à une limite de terrain d'un lot non constructible (ruelle) : min. 2 m
- (5) Voir l'article 8.11.7 du Règlement de zonage (58-2016) pour connaître les dispositions relatives à l'implantation des usages.

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway du Règlement sur le plan d'urbanisme (57-2016).

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le centre-ville de Montréal-Est du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).



	Usages	
Habitat		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	
Н3	Habitations trifamiliales.	
H4	Habitations multifamiliales.	<b>●</b> (5)
H5	Habitations collectives.	
Commo	rce local	
C101	Magasins de type « dépanneur ».	<b>●</b> (5)
C101	Magasins de type « departieur ».  Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie,	•(5)
C102.1	boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café, brûlerie artisanale.  Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de	
	75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	<b>●</b> (5)
C102.3	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	• • •
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	<b>●</b> (5)
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie,	•(5)
C105.2	boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	•(5)
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	•(3)
C104 C105	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.  Magasins de vêtements et de chaussures.	<b>●</b> (5)
		•(3)
C106 C107.1	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et altérations, cordonnier.	<b>●</b> (5)
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher	
6467.5	plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	<b>●</b> (5)
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	•(3)
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	<b>●</b> (5)
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la peau.	•(5)
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	/E)
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	<b>●</b> (5)
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	<b>●</b> (5)
C112.2	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	<b>●</b> (5)
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	<b>●</b> (5)
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et	<b>●</b> (5)
	autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	J.,
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	Abrogé	
Comme	rce artériel	
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	
<b>UZUZ</b>	commerces de vente de paemes, apus ou remises.	l



	rce artériel	
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	
	erce et service aux entreprises	
Comme		
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité,	
6202	de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
	remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens,	
C305	paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de	
	véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de	
	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
Restau	ration	
Restau	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de	<b>●</b> (5)
C401.1	consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir	•(-)
C-101.1	minute.	
C401 2	Cafés.	<b>●</b> (5)
C401.2		•(3)
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
	rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	<b>●</b> (5)
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	•(3)
0400	rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	(E)
C403	Bars laitiers.	<b>●</b> (5)
Divertis	ssement	
	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les	
C501	cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le	
	service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
	Centres de conditionnement physique.	
6500.4	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	(5)
C502.1	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	<b>●</b> (5)
	la superficie de plancher.	
	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis,	
	clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.	
C502.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
	la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
2300	Microbrasseries, microdistilleries.	
	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	
C507	service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	<b>●</b> (5)
2507	est autorisée.	<b>J</b> (-)
	est autorisee.	
	Un comptoir de vente des hiens produits sur place est également autorisé	
	Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
Récréa	tion extérieure	
	Terrains de golf et les terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	
Récréa	tion extérieure	
	Terrains de golf et les terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	
	Terrains de golf et les terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location	



<u> </u>	. 10 /1	
Etablis	sement d'hébergement touristique	
0704	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence	
C701	principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen	
	d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en	
	appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.  Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités	
C703	d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou	
	handicapées.	
	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de	
C704	l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul	<b>●</b> (5)
C/ 04	groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	
Comme		
Comme	erce automobile	
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente	
	de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C804	remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la	
2007	vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de	
C808	mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de	
C811	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service	es pétroliers	
C901	Postes d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste	
C902	d'essence.	
C903	Lave-autos.	
C904	Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations	
C304	mineures).	
Indust	rie artisanale et atelier de métier spécialisé	
I101	Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
I102	Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
I103	Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
I104	Ateliers d'artisans du bois.	
I105	Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
I106	Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Indust	rie légère	
I201	Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
	Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de	
	transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant	
1202	du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens	
	produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
T202	de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
1203	Industries des produits électroniques.	
1204	Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
	L CAUDADIS	
TOOF		
1205	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
1206	Industries des matières plastiques, du caoutchouc. Industrie de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
	Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	

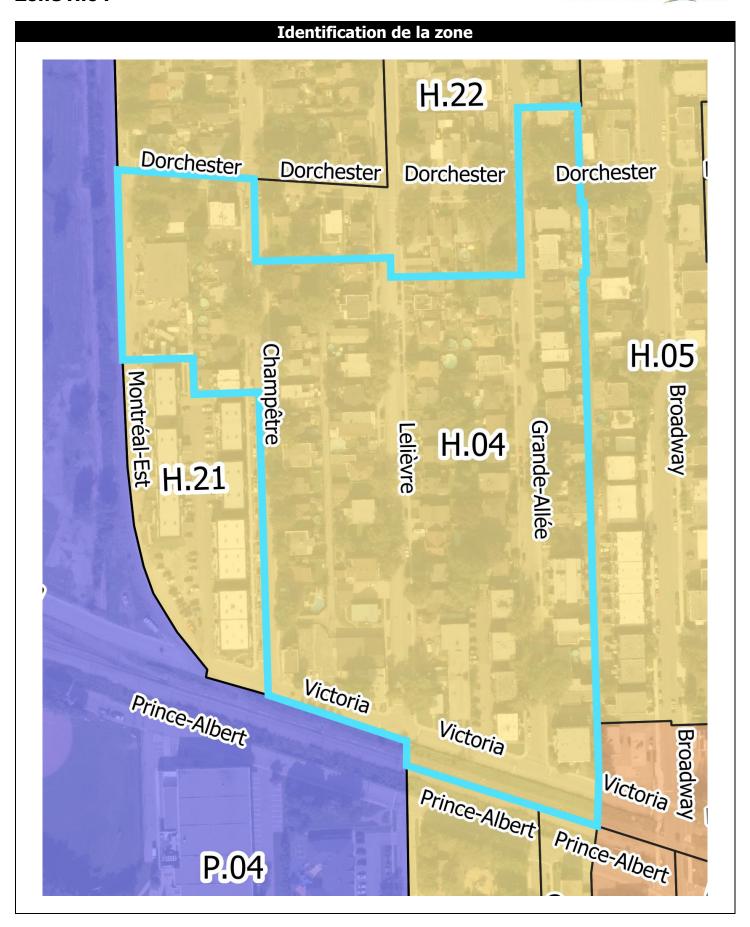


Industr	ie légère	
1208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou	
1208	fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les	
I214	activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	
	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de	
I215	séquestration du carbone.	
Industr	ie lourde	
I301	Industries du béton préparé.	
I301 I302		
	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303 I304	Industries de produits pétroliers raffinés.	
	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
1200	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,	
I306	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus	
T207	usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
<b>I308</b>	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités	
<b>I309</b>		
	similaires de gardiennage d'animaux.	
	ation des matières premières	
<b>I401</b>	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transpo	ort	
	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue	
GE101	de transbordement de produits pétrochimiques.	
05400	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et	
GE102	entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipe	ments de services publics	
GE201		
GEZUI	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.  Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens	
GE202	et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203		
GEZUS	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.  Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,	
GE204	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et	
GEZU4	pneus.	
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.	
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	
Préserv		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs e	t espaces verts	
	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les	<b>●</b> (5)
P101	modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	
P102	Jardins communautaires.	<b>●</b> (5)
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Publiqu	e et communautaire	
	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les	
P201	centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et	
	de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de	
	réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance,	
	L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	



Publiqu	e et communautaire	
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	<b>●</b> (5)
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	<b>●</b> (5)
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	
Utilité p	publique	
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	







Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation Isolé	
Jumelé	•
Contigu	+ :
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	3 / 6
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	2/-
Arrière (min.) en mètres	2/-
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,20 / 0,60
Caractéristiques du bâtiment principal	0,20 / 0,00
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	1/2
En mètres (min./max.)	1/3
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	48
Frontage (min.)	6
Profondeur (min.)	8
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1/4
Densité nette de logements à l'hectare	1/4
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	70 / -
	70 / -
Normes de lotissement	200
Superficie du terrain en m² (min.)	90
Frontage du terrain (min.)	6
Profondeur du terrain (min.)	15
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	•
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	•

• = usage autorisé

# **Notes**

Modifications réglementaires :

58-2016-15, a. 1 58-2016-60 58-2016-39, a. 2 58-2016-63 PR25-27



	Usages	
Habitat		
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	•
H3	Habitations trifamiliales.	•
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
	rce local	
C101	Magasins de type « dépanneur ».	
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie,	
C102.1	boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café,	
	brûlerie artisanale.	
	Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de	
	75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	
C102.3		
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	
C103.2	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie,	
01055	boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie	
C103.4	de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.  Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.4	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	
C103.5	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et	
	altérations, cordonnier.	
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher	
	plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits	
C109	appareils ménagers ou électroniques. Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la	
C110.1	peau.	
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
	Services financiers et bançaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage	
C111	(valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou	
C112.1	d'associations ou organismes.	
	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives	
C112.2	sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de	
6113.1	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2 C114	Galeries d'art et d'artisanat.	
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.  Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et	
C110.1	autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement	
	religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	Abrogé	
Comme	rce artériel	
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	
	The second secon	1



	rce artériel	
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	
Comme	rce et service aux entreprises	
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité,	
	de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
	remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens,	
C305	paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de	
	véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de	
C300	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
Restau		
6404.4	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de	
C401.1	consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir	
	minute.	
C401.2	Cafés.	
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
0.102.12	rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
C <del>1</del> 02.2	rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	
Divertis	sement	
Divertis	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les	
C501	cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le	
C301	service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
	Service de consommation (alcoonsée ou non) mest qu'accessone.	
	Centres de conditionnement physique.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
C502.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis,	
	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.	
C502.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
C502.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.	
C502.2 C503 C504	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C502.2 C503 C504 C505.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.	
C502.2 C503 C504 C505.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
C502.2  C503 C504 C505.1 C505.2 C506  C507	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  Lion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  ion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location	
C502.2  C503 C504 C505.1 C505.2 C506  C507	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  Lion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	



<u> </u>		
Etablis	sement d'hébergement touristique	
	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence	
C701	principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen	
	d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en	
	appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités	
C703	d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est	
	principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de	
C704	l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul	
C/04	groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	
Comme	erce automobile	T
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente	
	de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont	
	qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules	
	récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	-
C004	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C804	remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la	
C805	vente. Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
	Établissements de fransport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de	
C808	mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
0010		
	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de	
C811	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
C811	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service C901	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.	
Service	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste	
Service C901 C902	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
Service C901 C902 C903	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.	
Service C901 C902	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations	
Service C901 C902 C903 C904	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Es pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Service C901 C902 C903 C904	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé	
Service C901 C902 C903 C904 Industri	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Se pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  Fie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Is pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  **Spétroliers**  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  **rie artisanale et atelier de métier spécialisé**  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  **rie légère**  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  **Spétroliers**  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  **Tie artisanale et atelier de métier spécialisé**  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  **Tie légère**  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Se pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106 Indust I201 I202	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos. Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité. Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie. Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement. Ateliers d'artisans du bois. Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier). Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés. Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106 Indust I201 I202	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des produits dectroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
Service   C901   C902   C903   C904   Industrict   I101   I102   I103   I104   I105   I106   Industrict   I201   I202   I203   I204   I205   I205	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des produits électroniques.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	

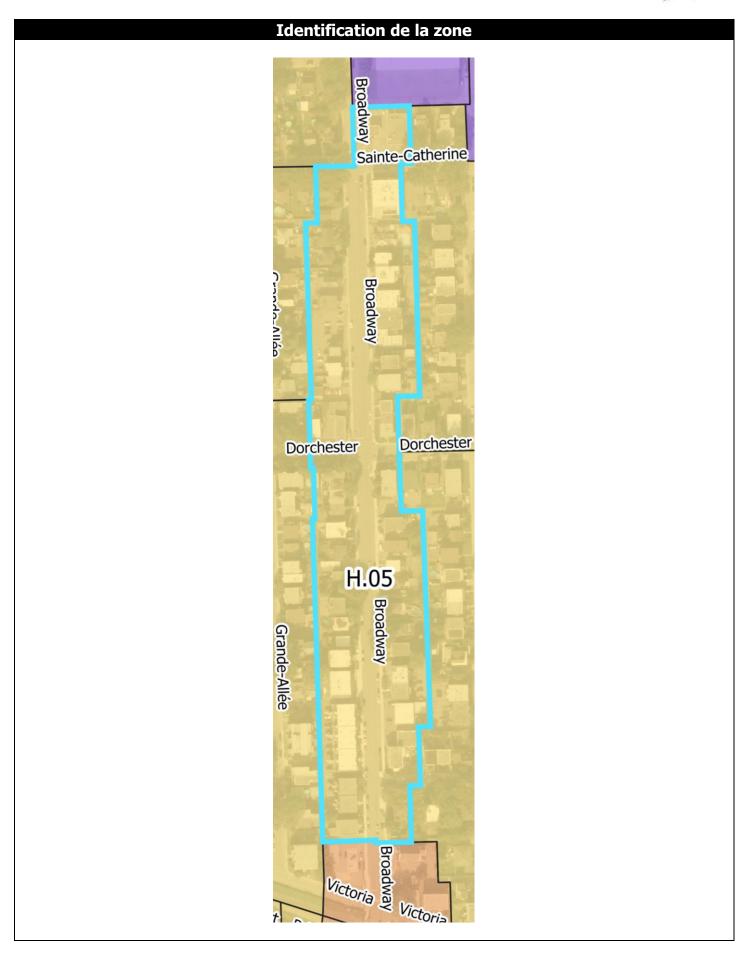


Industr	ie légère
1208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou
1208	fabrications connexes.
1209	Industries des enseignes et étalages.
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.
	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les
I214	activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).
	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de
I215	séguestration du carbone.
Industr	
	ie lourde
I301	Industries du béton préparé.
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.
I304	Industries des métaux et produits métalliques.
1305	Centres de traitement de sols contaminés.
7000	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,
I306	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus
T207	usagés (de nature privée).
I307	Abrogé.
<b>I308</b>	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et
	entretien de navires.
1309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités
	similaires de gardiennage d'animaux.
Exploit	ation des matières premières
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).
Transpo	ort
_	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue
GE101	de transbordement de produits pétrochimiques.
	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et
GE102	entretien de navires.
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.
	ments de services publics
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens
	et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.
CE304	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,
GE204	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et
GE205	pneus.  Usings de traitement ou d'énuration des eaux usées et usings de filtration de l'eau notable.
	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.
Préserv	
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
Parcs e	t espaces verts
	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les
P101	modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).
P102	Jardins communautaires.
P102	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
Publiqu	e et communautaire
	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les
l	centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et
P201	
P201	de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de
P201	réadaptation et les centres d'accueil.
	réadaptation et les centres d'accueil.  Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance,
P201 P202 P203	réadaptation et les centres d'accueil.



Publiqu	e et communautaire	
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	
Utilité p	publique	
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	·
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	







Normes		
Implantation du bâtiment principal		
Mode d'implantation		
Isolé		
Jumelé	•	
Contigu	•	
Marges		
Avant (min./max.) en mètres	2,75 / 3,25	
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	2 / -	
Arrière (min.) en mètres	6	
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / 0,75	
Caractéristiques du bâtiment principal		
Hauteur du bâtiment		
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	2 / 4	
En mètres (min./max.)	6 / 15	
Dimensions du bâtiment		
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	84	
Frontage (min.)	7	
Profondeur (min.)	10	
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	2 / -	
Densité nette de logements à l'hectare		
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	70 / -	
Normes de lotissement		
Superficie du terrain en m² (min.)	168	
Frontage du terrain (min.)	7	
Profondeur du terrain (min.)	24	
Usages accessoires à l'habitation		
Activité professionnelle à domicile		
Logement supplémentaire		
Location de chambres		
Gîte touristique		
Établissement de résidence principale	•	
Usages accessoires au commerce		
Logement		
Dispositions particulières		
Usage mixte		
Usage multiple		
Entreposage extérieur		
Projet intégré	•	
vision substitution		

= usage autorisé

# **Notes**

Modifications réglementaires :

58-2016-7 58-2016-60 PR25-27

58-2016-30, a. 2 58-2016-63

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville/avenue Broadway du *Règlement sur le plan d'urbanisme* (57-2016).

(1) Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le centre-ville de Montréal-Est du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).



	Licanos	
11-1-1-1	Usages ·	
Habitat		l
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	•
H3	Habitations trifamiliales.	•
H4 H5	Habitations multifamiliales.  Habitations collectives.	•
Comme	rce local	
C101	Magasins de type « dépanneur ».	
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie,	
	boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café,	
	brûlerie artisanale.	
	Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de	
C102.2	75 % de la superficie de plancher.  Magasins de vins et spiritueux.	
C102.2	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C102.3	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	
C103.1	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie,	
C103.2	boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie	
0103.3	de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et	
	altérations, cordonnier.	
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher	
	plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits	
	appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la	
01100	peau.	
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage (valeurs mobilières et immobilières).	
	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou	
C112.1	d'associations ou organismes.	
	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives	
C112.2	sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de	
01111	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et	
	autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement	
	religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	Abrogé	
Comme	rce artériel	
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	
	The state of the s	



	./	
	erce artériel	
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	
Comme	rce et service aux entreprises	
	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité,	
C301	de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
6202	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C303	remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens,	
C305	paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de	
	véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
6366	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de	
C306	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
Restau		
Restaul		
C401 1	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de	
C401.1	consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir	
C401 2	minute. Cafés.	
C401.2		
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
	rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
6402	rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	
Divertis	sement	
	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les	
C501	cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le	
	service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
	Centres de conditionnement physique.	
C502.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
C302.1	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
	la superficie de plancher.	
	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis,	
	clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.	
C502.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
	la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C504	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.2	Discothèques.	
C506	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
	Microbrasseries, microdistilleries.	
	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	
C507	service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	
	est autorisée.	
	Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
Récréat	tion extérieure	
	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	
C601	boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location	
	d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
C602	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	
LOUZ		



<u> </u>	. 10 /1	
Etablis	sement d'hébergement touristique	
	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence	
C701	principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen	
	d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en	
	appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités	
C703	d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est	
	principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de	
C704	l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul	
C/04	groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	
Comme	erce automobile	ı
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente	
	de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont	
<u> </u>	qu'accessoires à la vente.	1
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules	
	récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
C004	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C804	remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la	
C805	vente.  Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de	
C808	mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
C010	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de	1
C811		
C811	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service C901	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  es pétroliers  Postes d'essence.	
Service	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste	
Service C901 C902	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
Service C901 C902 C903	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.	
Service C901 C902	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
Service C901 C902 C903 C904	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Service C901 C902 C903 C904	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé	
Service C901 C902 C903 C904 Industri	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
Service C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201 I202	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du	
Service   C901   C902   C903   C904   Industrict   I101   I102   I103   I104   I105   I106   Industrict   I201   I202   I203   I204   I205   I205	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	

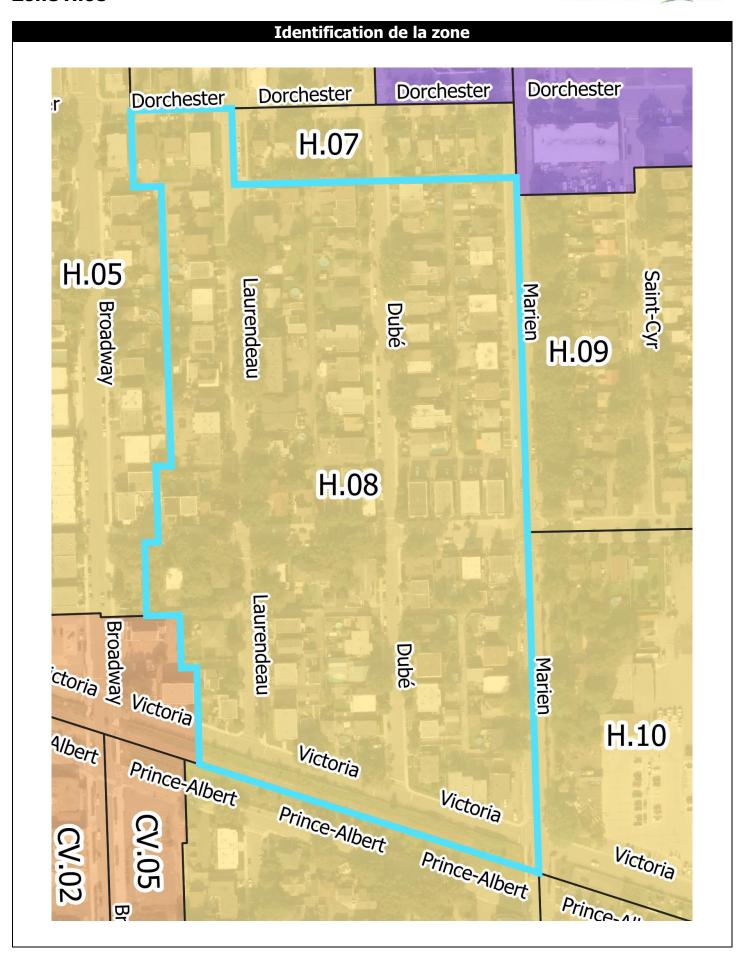


Industr	ie légère
1208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.
I209	Industries des enseignes et étalages.
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.
1214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.
Industr	ie lourde
I301	Industries du béton préparé.
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.
1304	Industries des métaux et produits métalliques.
1305	Centres de traitement de sols contaminés.
1306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).
<b>I307</b>	Abrogé.
1308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.
1309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.
Exploit	ation des matières premières
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).
Transp	
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.
Equipe	ments de services publics
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.
Préserv	ration
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
	t espaces verts
	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les
P101 P102	modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).  Jardins communautaires.
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
Publiqu	e et communautaire
	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les
P201	centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.



Publiqu	e et communautaire	
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	
Utilité p	publique	
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	







Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	•
Contigu	•
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	3 / -
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	1,5 / -
Arrière (min.) en mètres	8
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,30 / 0,60
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	1/3
En mètres (min./max.)	3 / 12
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	72
Frontage (min.)	6
Profondeur (min.)	12
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1/6
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	70 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m² (min.)	180
Frontage du terrain (min.)	7,50
Profondeur du terrain (min.)	24
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	•

• = usage autorisé

## **Notes**

Modifications réglementaires :

58-2016-33 58-2016-63 58-2016-60 PR25-27



	Usages	
Habitat		
H1	Habitations unifamiliales.	•
H2	Habitations bifamiliales.	•
Н3	Habitations trifamiliales.	•
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
	rce local	
C101	Magasins de type « dépanneur ».	
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie,	
	boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café,	
	brûlerie artisanale.	
	Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de	
C102.2	75 % de la superficie de plancher.  Magasins de vins et spiritueux.	
C102.2	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C102.3	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.	
C103.1	Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie,	
5105.2	boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie	
	de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et	
	altérations, cordonnier.	
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits	
C108	appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la	
	peau.	
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage	
	(valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou d'associations ou organismes.	
	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives	
C112.2	sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de	
CIIZ.Z	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.2	Galeries d'art et d'artisanat.	
C114	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et	
	autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement	
6116	religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117 C118	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
	Abrogé	
	rce artériel	
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	



	rce artériel	
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	
Comme	rce et service aux entreprises	
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité,	
	de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
	remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens,	
C305	paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de	
	véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de	
C300	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
Restau		
6404.4	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de	
C401.1	consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir	
	minute.	
C401.2	Cafés.	
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
0.102.12	rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
C <del>1</del> 02.2	rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	
Divertis	sement	
Divertis	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les	
C501	cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le	
C301	service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
	service de consommation (alcoonsee ou non) mest qu'accessoire.	
	Contros do conditionnement physique	
	Centres de conditionnement physique.	
C502.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
C502.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
C502.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis,	
	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.	
C502.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
C502.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.	
C502.2 C503 C504	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C502.2 C503 C504 C505.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.	
C502.2 C503 C504 C505.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
C502.2  C503 C504 C505.1 C505.2 C506  C507	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  Lion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  ion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location	
C502.2  C503 C504 C505.1 C505.2 C506  C507	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  Lion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	



	. 10 /1	
Etablis	sement d'hébergement touristique	
	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence	
C701	principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen	
	d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en	
	appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités	
C703	d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est	
	principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	
	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de	
C704	l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul	
C/04	groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•
<u> </u>		
Comme	erce automobile	
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente	
	de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont	
	qu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules	
	récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.  Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C804	remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la	
C30-4	vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de	
C808	mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de	
C811	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service	es pétroliers	
C901	Postes d'essence.	
	i ostas a assanta.	
6003		
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
C902	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.	
C903	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.	
C903	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
C903	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations	
C903 C904 Indust	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé	
C903 C904 Industri I101	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
C903 C904 Indust I101 I102	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de	
C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant	
C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens	
C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
C903 C904  Industrial 1101 I102 I103 I104 I105 I106  Industrial 1201	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de voiture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industri I201	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de vois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.	
C903 C904  Industrial 1101 I102 I103 I104 I105 I106  Industrial 1201	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  fie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  fie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du	
C903 C904  Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106  Indust I201 I202	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu el l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
C903 C904  Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106  Indust I201 I202	Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
C903 C904  Industriction 1101 I102 I103 I104 I105 I106  Industriction 1201 I202  I203 I204 I205 I206	Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits dectroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.  Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
C903 C904  Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106  Indust I201 I202	Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	

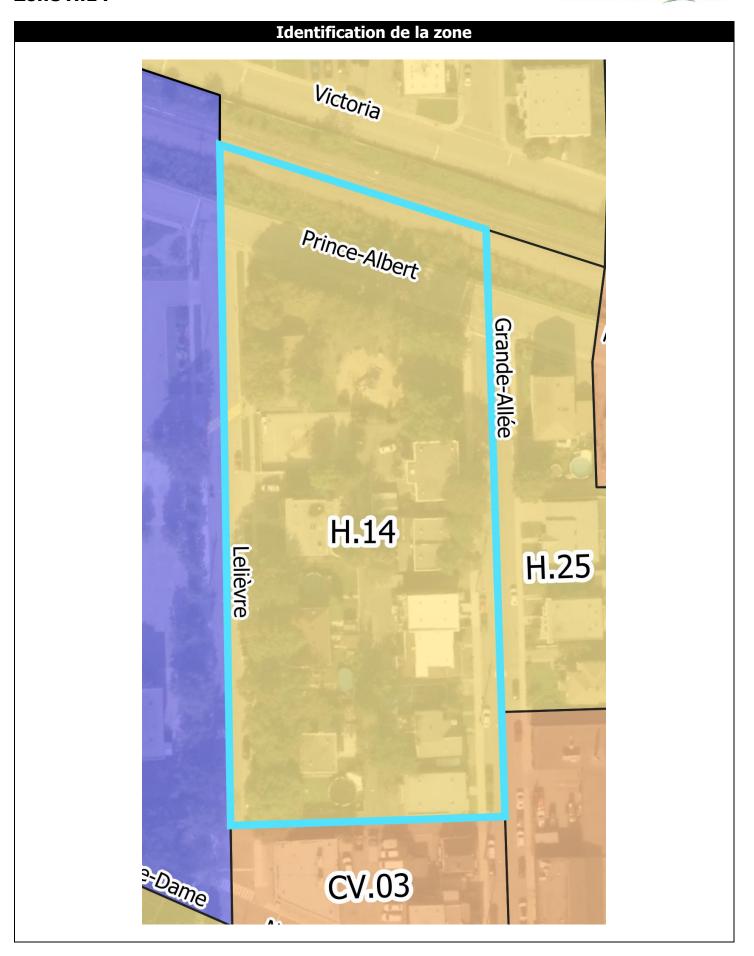


Industi	rie légère
1208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou
1208	fabrications connexes.
<b>I209</b>	Industries des enseignes et étalages.
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.
7244	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les
I214	activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).
T24 F	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de
I215	séquestration du carbone.
Industr	rie lourde
I301	Industries du béton préparé.
1302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.
1303	Industries de produits pétroliers raffinés.
1304	Industries des métaux et produits métalliques.
1305	Centres de traitement de sols contaminés.
1303	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,
1306	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus
1550	usagés (de nature privée).
I307	Abrogé.
	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et
1308	entretien de navires.
	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités
1309	similaires de gardiennage d'animaux.
Evaloit	
<b>I401</b>	ation des matières premières
	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).
Transp	
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue
GLIUI	de transbordement de produits pétrochimiques.
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et
	entretien de navires.
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.
Équipe	ments de services publics
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens
GEZUZ	et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.
	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,
GE204	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et
	pneus.
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.
Préserv	ration
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
Parcs e	t espaces verts
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les
D102	modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).  Jardins communautaires.
P102	
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
Publiqu	e et communautaire
	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les
P201	centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et
	de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de
	réadaptation et les centres d'accueil.
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance,
P202 P203	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.  Établissements d'enseignement et centres de formation.



Publiqu	e et communautaire	
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	
Utilité p	publique	
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	







Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	•
Contigu	•
Marges	
Avant (min./max.) en mètres	3 / -
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	3 / -
Arrière (min.) en mètres	6
Taux d'implantation - Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,15 / 0,65
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	1/3
En mètres (min./max.)	3 / 9
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	70
Frontage (min.)	7
Profondeur (min.)	10
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 4
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	70 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m² (min.)	140
Frontage du terrain (min.)	7
Profondeur du terrain (min.)	20
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	•
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

• = usage autorisé

## **Notes**

Modifications réglementaires :

58-2016-36 58-2016-63 58-2016-60 PR25-27

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant la route du parcours riverain du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).



	Usages	
Habitat		
H1	Habitations unifamiliales.	•
H2	Habitations bifamiliales.	•
Н3	Habitations trifamiliales.	•
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
	rce local	
C101	Magasins de type « dépanneur ».	
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie,	
	boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café,	
	brûlerie artisanale.	
	Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de	
C102.2	75 % de la superficie de plancher.	
C102.2 C102.3	Magasins de vins et spiritueux. Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C102.3		
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.  Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie,	
C103.2	boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie	
	de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et	
	altérations, cordonnier.	
C107.2	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs.	
C107.3	Buanderie.	
C107.4	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher	
C107 F	plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).  Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits	
C108	appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la	
022012	peau.	
C110.2	Spa (intérieur ou extérieur).	
C111	Services financiers et bancaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage	
CIII	(valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou	
	d'associations ou organismes.	
61433	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives	
C112.2	sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de	
C113.1	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.  Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans.	
C113.1	Galeries d'art et d'artisanat.	
C113.2	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et	
	autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement	
	religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	Abrogé	
Comme	rce artériel	
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	



	rce artériel	
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	
Comme	rce et service aux entreprises	
C301	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité,	
	de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
C303	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
	remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens,	
C305	paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de	
	véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C306	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de	
C300	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
Restau		
6404.4	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de	
C401.1	consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir	
	minute.	
C401.2	Cafés.	
C402.1	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
0.102.12	rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
C402.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
C <del>1</del> 02.2	rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	
Divertis	sement	
Divertis	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les	
C501	cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le	
C301	service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
	Service de consommation (alcoonsée ou non) mest qu'accessone.	
	Centres de conditionnement physique.	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
C502.1	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
C502.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis,	
	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.	
C502.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
C502.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.	
C502.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.	
C502.2 C503 C504	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C502.2 C503 C504 C505.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.	
C502.2 C503 C504 C505.1	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
C502.2  C503 C504 C505.1 C505.2 C506  C507	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  Lion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	
C502.2 C503 C504 C505.1 C505.2 C506	Centres de conditionnement physique. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher. Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement. Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception. Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs). Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars. Discothèques. Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle). Microbrasseries, microdistilleries. Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée. Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  ion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception, boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location	
C502.2  C503 C504 C505.1 C505.2 C506  C507	Centres de conditionnement physique.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.  Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de la superficie de plancher.  Salles de réunion et salles de réception.  Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).  Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.  Discothèques.  Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).  Microbrasseries, microdistilleries.  Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés est autorisée.  Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.  Lion extérieure  Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	



<u> </u>	. 10 /1	
Etablis	sement d'hébergement touristique	
	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence	
C701	principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen	
	d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en	
	appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités	
C703	d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est	
	principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou	
	handicapées.	
6704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de	
C704	l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•
_		l
Comme	erce automobile	1
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente	
C001	de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont	
C002	gu'accessoires à la vente.	
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules	
	récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C804	remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la	
	vente.	
C805	Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
C808	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de	
	mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de	
C011	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai reutier, de mise à jour de legisiels ainsi que la vente	
C811	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.	
Service C901	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste	
Service C901 C902	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
Service C901	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.	
Service C901 C902 C903	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations	
Service C901 C902 C903 C904	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Service C901 C902 C903 C904	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations	
Service C901 C902 C903 C904 Industri	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
C901 C902 C903 C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
C901 C902 C903 C904 Industriction I101 I102 I103 I104 I105 I106	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Se pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant	
Service C901 C902 C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de vois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
Service C901 C902 C903 C904 Indust I101 I102 I103 I104 I105 I106 Indust I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de vois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.	
Service C901 C902 C903 C904 Industrice I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industrice I201 I202 I203 I204 I205	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  S pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de vois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.  Industries de fabrication de vêtements et autres matières textiles (tissus divers et linge de maison).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202	d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  S pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de vois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	



Industr	ie légère
1208	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou fabrications connexes.
1209	Industries des enseignes et étalages.
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.
Industr	ie lourde
I301	Industries du béton préparé.
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.
1304	Industries des métaux et produits métalliques.
1305	Centres de traitement de sols contaminés.
1306	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).
<b>I307</b>	Abrogé.
1308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.
1309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.
Exploit	ation des matières premières
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).
Transpo	
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.
Equiper	ments de services publics
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.
GE205	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable.
GE206	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.
Préserv	
	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
CS101	
	t espaces verts  Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les
P101 P102	modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).  Jardins communautaires.
P102	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.
	e et communautaire
- r abiiqu	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les
P201	centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.
	-



Publiqu	e et communautaire	
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	
Utilité p	publique	
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	







Normes	
Implantation du bâtiment principal	
Mode d'implantation	
Isolé	•
Jumelé	•
Contigu	•
Marges	2./
Avant (min./max.) en mètres	3 / -
Latérales (min./max.) en mètres – sauf jumelé et contigu	2 / -
Arrière (min.) en mètres	3
Taux d'implantation – Coefficient d'emprise au sol (min./max.)	0,25 / 0,75
Caractéristiques du bâtiment principal	
Hauteur du bâtiment	
En étages : RDC = 1 étage (min./max.)	2/4
En mètres (min./max.)	6 / 15
Dimensions du bâtiment	
Surface minimale d'implantation en m <sup>2</sup>	120
Frontage (min.)	10
Profondeur (min.)	12
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	6 / 12
Densité nette de logements à l'hectare	
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	160 / -
Normes de lotissement	
Superficie du terrain en m² (min.)	300
Frontage du terrain (min.)	15
Profondeur du terrain (min.)	20
Usages accessoires à l'habitation	
Activité professionnelle à domicile	
Logement supplémentaire	
Location de chambres	
Gîte touristique	
Établissement de résidence principale	•
Usages accessoires au commerce	
Logement	
Dispositions particulières	
Usage mixte	
Usage multiple	
Entreposage extérieur	
Projet intégré	

= usage autorisé

## **Notes**

Modifications réglementaires :

58-2016-63

PR25-27

Cette zone fait partie du territoire d'application du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway du *Règlement sur le plan d'urbanisme* (57-2016).

Cette zone est assujettie aux dispositions concernant le centre-ville de Montréal-Est du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* (115-2024).

<sup>1</sup> Les usages C101, C103.5, C107.1, C110.1 et C401.2 sont uniquement permis par résolution du conseil municipal, tel que prévu au *Règlement sur les usages conditionnels* (109-2023).



	Usages	
Habitat	_	
H1	Habitations unifamiliales.	
H2	Habitations bifamiliales.	
H3	Habitations trifamiliales.	
H4	Habitations multifamiliales.	•
H5	Habitations collectives.	
Comme	rce local	
C101	Magasins de type « dépanneur ».	•1
C102.1	Magasins d'alimentation générale et spécialisée : épicerie, marché d'alimentation, pâtisserie, boulangerie,	
	boucherie, poissonnerie, fruiterie, fromagerie, boutique d'aliments naturels, boutique de thé, boutique de café,	
	brûlerie artisanale.	
	Les activités de fabrication sur place de produits alimentaires sont autorisées pourvu qu'elles occupent moins de	
	75 % de la superficie de plancher.	
C102.2	Magasins de vins et spiritueux.	
C102.3 C103.1	Succursales de la Société québécoise du cannabis (SQDC).	
C103.1	Magasins de produits spécialisés des produits du papier : papeterie, article de bureau, librairie.  Magasins de produits spécialisés : boutique de décoration, d'art et d'artisanat (création et vente), bijouterie,	
C103.2	boutique de cadeaux, boutique d'équipements et d'accessoires de sport, boutique d'accessoire pour animaux.	
C103.3	Magasins de produits spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie	
	de plancher plus élevée : boutique de tissus, magasin d'antiquités, disquaire.	
C103.4	Boutique de petits animaux (animalerie).	
C103.5	Services de proximité : pharmacie, fleuriste, nettoyeur.	•1
C104	Magasins de meubles, d'appareils ménagers et d'électroniques.	
C105	Magasins de vêtements et de chaussures.	
C106	Magasins à rayons, vente de produits divers.	
C107.1	Services spécialisés à achalandage restreint : studio de photographie, agence de voyages, atelier de couture et	•1
64.07.2	altérations, cordonnier.	
C107.2 C107.3	Boutique de téléphonie ou services de télécommunications, incluant la réparation de téléphones et d'ordinateurs. Buanderie.	
C107.3	Services spécialisés pouvant nécessiter des espaces d'entreposage intérieurs et/ou une superficie de plancher	
C107.14	plus élevée : encadrement, service de location de costumes ou articles similaires.	
C107.5	Traiteur (sans consommation sur place ou au comptoir).	
C107.6	Traiteur (avec consommation sur place ou au comptoir en usage secondaire).	
C108	Boutiques et ateliers occupés par l'une des spécialités suivantes : teinturier, rembourreur, réparateur de petits	
	appareils ménagers ou électroniques.	
C109	Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale.	
C110.1	Salon de coiffure, barbier, salon d'esthétisme, soins des ongles, soins des pieds, soins du visage, soins de la	$\bullet^1$
C110.2	peau. Spa (intérieur ou extérieur).	
	Services financiers et bançaires : banque, caisse, services financiers et d'assurances, bureau de courtage	
C111	(valeurs mobilières et immobilières).	
C112.1	Bureau et services professionnels : bureaux professionnels, de services et de gestion des affaires ou	
C112.1	d'associations ou organismes.	
	Bureaux et services reliés à la construction (entrepreneurs, électriciens, etc.). Seules les activités administratives	
C112.2	sont autorisées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun stationnement ou remisage de véhicules commerciaux, de	
C112.1	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service n'est permis.	
C113.1 C113.2	Studios et ateliers d'artistes ou d'artisans. Galeries d'art et d'artisanat.	
C113.2	Clinique vétérinaire pour petits animaux domestiques, services de toilettage.	
C115	Imprimeries et centres de reproduction (uniquement de la vente et service au détail).	
C116.1	Écoles d'enseignement privé et centres de formation tels que : musique, danse, artisanat, arts martiaux (et	
	autres activités sportives et physiques ne nécessitant pas d'appareils de conditionnement physique).	
C116.2	Écoles d'enseignement privé et centres de formation en croissance personnelle (excluant l'enseignement	
	religieux).	
C116.3	École de conduite.	
C117	Services et activités reliés au transport en commun et transport collectif (terminus d'autobus, poste de taxi).	
C118	Abrogé	
	rce artériel	
C201	Centres de rénovation et quincailleries (avec ou sans cour à bois).	
C202	Commerces de vente de piscines, spas ou remises.	



	rce artériel	
C203	Pépinières, centres de jardin.	
C204	Commerces de vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales.	
C205	Vente de produits en gros.	
C206	Entrepôts polyvalents destinés à la location, principalement à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
C207	Marchés aux puces, brocantes et ventes aux enchères ou à l'encan de produits neufs ou usagés.	
C208	Salons funéraires et columbarium.	
Comme	rce et service aux entreprises	
	Établissements spécialisés dans la vente de matériaux de construction, d'appareils et équipements d'électricité,	
C301	de plomberie, de chauffage, de climatisation et d'autres systèmes mécaniques.	
C302	Services de vente et de location de petits ou gros outils.	
	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C303	remorque et les véhicules lourds.	
C304	Service de lavage et d'entretien de véhicules lourds et d'autobus.	
	Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens,	
C305	paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de	
	véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
6366	Bureaux et services d'excavateurs, incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de	
C306	véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service.	
C307	Activités d'entreposage de matériaux de construction et d'autres matériaux divers (en vrac ou non).	
C308	Dépôts et centres de distribution, de transport et de transit de marchandises et de biens divers.	
C309	Entrepôts polyvalents destinés à la location, autres qu'à des fins domestiques (entreposage intérieur).	
Restaui	ration	
Restaul	Établissements où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, avec service de	
C401.1	consommation (alcoolisée ou non), soit les restaurants, bistros, brasseries, salle de jeux de société, comptoir	
C+01.1	minute.	
C401.2	Cafés.	•1
C+01.2	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	_
C402.1	rapide au comptoir, incluant les établissements avec un service à l'auto.	
	Établissements où la principale activité est le service au comptoir de nourriture préparée pour consommation	
C402.2	rapide au comptoir, excluant les établissements avec un service à l'auto.	
C403	Bars laitiers.	
Divertis	sement	
	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, comme les	
C501	cinémas, centres d'interprétation et d'exposition, salles de danse, théâtres, musées (spécificités locales), et où le	
	service de consommation (alcoolisée ou non) n'est qu'accessoire.	
	Centres de conditionnement physique.	
C502.1	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements	
	spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
	la superficie de plancher.	
	Commerces de récréation intérieure tels que les gymnases, centre d'escalade, arénas, piscines, courts de tennis,	
CEO2 2	clubs de curling, salles de quilles, salles de billard, centres d'amusement.	
C502.2	Accessoirement, les activités de restaurants, bars, salles de réception et boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) sont autorisées pourvu qu'elles occupent un maximum de 25 % de	
	la superficie de plancher.	
C503	Salles de réunion et salles de réception.	
C503	Mini-golfs (intérieurs ou extérieurs).	
C505.1	Établissements où la principale activité est le service de consommation de boissons (alcoolisée ou non), bars.	
C505.1	Discothèques.	
C505.2	Établissements exploitant l'érotisme (restaurant, bar, lave-auto, cinéma, spectacle).	
2300	Microbrasseries, microdistilleries.	
	Un minimum de 50 % de la superficie de plancher doit être occupée par des activités de restauration, incluant le	
C507	service aux tables de repas préparés et consommés sur place. La consommation sur place de produits alcoolisés	
2307	est autorisée.	
	Un comptoir de vente des biens produits sur place est également autorisé.	
Día í		
Recreat	ion extérieure	
	Terrains de golf et terrains d'exercice de golf. Accessoirement, les restaurants, bars, salles de réception,	
C601	boutiques d'articles et de vêtements spécialisés (en lien avec l'activité principale) et services de location	
C602	d'équipements (liés aux activités offertes par l'usage) sont autorisés.	
~~~	Autres installations récréatives sportives et récréatives extérieures.	Ì



<u> </u>	. 10 /1	
Etablis	sement d'hébergement touristique	
	Établissement d'hébergement touristique général. Établissement, autre qu'un établissement de résidence	
C701	principale et qu'un établissement d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen	
	d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	
C702	Résidence de tourisme. Établissement, autre qu'une résidence principale, où est offert de l'hébergement en	
	appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.	
	Établissements d'hébergement touristique jeunesse. Établissements dont au moins 30 % des unités	
C703	d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est	
	principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou	
	handicapées.	
C704	Établissements de résidence principale. Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de	
C/04	l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.	•
Comme	erce automobile	
C801	Établissements de vente de véhicules automobiles neufs, où les activités de location de véhicules et de revente	
	de véhicules usagés ne sont qu'accessoires à la vente.	
C802	Établissements de vente de véhicules automobiles usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont	
	qu'accessoires à la vente.	1
C803	Établissements de vente ou de location de roulottes, caravanes, motorisés, bateaux ou autres véhicules	
	récréatifs neufs ou usagés, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la vente.	
6004	Établissements de vente ou de location de machinerie lourde ou de matériel de chantier, incluant les camions	
C804	remorque et les véhicules lourds, où les activités de réparation et de mécanique ne sont qu'accessoires à la	
C805	vente. Établissements de location de véhicules automobiles, de petits camions et remorques.	-
C806	Établissements de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs, avec ou sans installation.	
C807	Établissements de mécanique, de réparation et d'esthétisme automobile.	
	Établissements de transport de personnes, incluant les activités de location de véhicules, de réparation et de	
C808	mécanique ainsi que le stationnement de véhicules.	
C809	Établissements d'entreposage et de recyclage d'automobiles et de pièces d'automobiles (cimetières automobiles).	
C810	Stationnement.	
	Centre d'entretien et de mise au point de véhicules électriques. Accessoirement, les activités de	
	A A CONTROL OF THE CONTROL OF A	
C811		
C811	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente	
	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.	
Service C901	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  se pétroliers  Postes d'essence.	
Service	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste	
Service C901 C902	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
Service C901 C902 C903	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.	
Service C901 C902	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  s pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.	
Service C901 C902 C903 C904	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).	
Service C901 C902 C903 C904	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Se pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé	
Service C901 C902 C903 C904 Industri	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.	
C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).	
C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Es pétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).	
C901 C902 C903 C904 Industri I101 I102 I103 I104 I105 I106	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  **Spétroliers**  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  **rie artisanale et atelier de métier spécialisé**  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  **rie légère**  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  **Spétroliers**  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  **rie artisanale et atelier de métier spécialisé**  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  **rie légère**  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  Fie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de voite et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  Fie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de voiture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du	
Service C901 C902 C903 C904 Industr I101 I102 I103 I104 I105 I106 Industr I201 I202	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans du bois.  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des produits électroniques.  Industries liées aux produits agricoles, incluant les activités de production en serre, mais excluant la culture du cannabis.	
Service   C901   C902   C903   C904   Industrict   I101   I102   I103   I104   I105   I106   Industrict   I201   I202   I203   I204   I205   I205	reconditionnement, de réparation, d'esthétisme, d'essai routier, de mise à jour de logiciels ainsi que la vente d'automobiles électriques sont autorisées. L'ensemble de ces activités doit être intérieur.  spétroliers  Postes d'essence.  Les établissements combinant un magasin de type « dépanneur » avec ou sans restaurant et un poste d'essence.  Lave-autos.  Postes d'essence et, accessoirement, avec service de réparation de véhicules automobiles (réparations mineures).  rie artisanale et atelier de métier spécialisé  Ateliers de menuiserie, d'usinage, de soudure ou d'électricité.  Ateliers de bijouterie et d'orfèvrerie.  Ateliers d'artisans de couture et de l'habillement.  Ateliers d'artisans de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans en usinage de produits métalliques (ferblantier).  Ateliers d'artisans de produits minéraux non métalliques (céramique, argile, verre).  rie légère  Centres de recherche et de développement, laboratoires spécialisés.  Industries des aliments, y compris l'empaquetage et la distribution (excluant les industries d'abattage et de transformation des animaux, la fabrication d'aliments pour animaux ainsi que la fabrication d'aliments contenant du cannabis ou toute molécule dérivée du cannabis). Accessoirement, la vente et la consommation des biens produits sont autorisées pourvu que l'espace utilisé pour l'exposition et la vente des biens occupe une superficie de plancher maximale de 25 % du bâtiment principal.  Industries des produits électroniques.  Industries des produits électroniques.  Industries des matières plastiques, du caoutchouc.	



Industr	ie légère	
	Industries des portes et fenêtres, armoires de cuisines, meubles et articles d'ameublement et autres activités ou	
1208	fabrications connexes.	
I209	Industries des enseignes et étalages.	
I210	Industries des métaux et produits métalliques (de type artisanal).	
I211	Industries de la fabrication d'articles de sport, jouets, jeux.	
I212	Industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes.	
I213	Industries liées au matériel de transport et de la machinerie.	
I214	Industries de culture ou de fabrication de produits du cannabis, incluant les activités de culture en serre et les activités de transformation des produits dérivés du cannabis (alimentaires ou pas).	ļ
I215	Centre de recherche, de développement, d'expérimentation et d'optimisation des technologies de captage et de séquestration du carbone.	
Industr	ie lourde	
I301	Industries du béton préparé.	
I302	Raffineries, terminaux, et autres activités connexes.	
I303	Industries de produits pétroliers raffinés.	
I304	Industries des métaux et produits métalliques.	
I305	Centres de traitement de sols contaminés.	
1505	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage,	
1306	dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus usagés (de nature privée).	
I307	Abrogé.	
1308	Activités portuaires, incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
1309	Autres activités non spécifiquement identifiées aux classes d'usage I1 et I2 incluant les chenils ou autres activités similaires de gardiennage d'animaux.	
Exploit	ation des matières premières	
I401	Activités extractives (carrières, sablières et gravières).	
Transpo		
GE101	Activités portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires de transbordement, de manutention et d'entreposage en vue de transbordement de produits pétrochimiques.	
GE102	Activités portuaires incluant les activités de logistique, transbordement, manutention, nettoyage, réparation et entretien de navires.	
GE103	Infrastructures portuaires, ferroviaires ou aéroportuaires.	
Équipe	ments de services publics	
GE201	Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
GE202	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site.	
GE203	Industries de transformation des matières organiques et recyclables, incluant la biométhanisation.	
GE204	Activités d'élimination et de traitement des déchets, matières résiduelles et recyclables, sites de compostage, dépôts de matériaux secs, incinérateurs et sites de récupération et d'entreposage de rebuts métalliques et pneus.	
GE205 GE206	Usines de traitement ou d'épuration des eaux usées et usines de filtration de l'eau potable. Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
GE207	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	_
Préserv		
CS101	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	
Parcs e	t espaces verts	
P101	Parcs, espaces verts, espaces publics, terrains de jeux, incluant les équipements et installations sportifs, les modules de jeux, les bâtiments de services (bloc sanitaire, vestiaire, poste d'accueil).	
P102	Jardins communautaires.	
P103	Parc-nature et espaces de conservation, incluant les activités d'interprétation du site.	_
Publiqu	e et communautaire	
P201	Établissements de santé et de services sociaux, tels que les centres locaux de services communautaires, les centres hospitaliers, les hôpitaux, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les centres de santé et de services sociaux, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (publics ou privés), les centres de réadaptation et les centres d'accueil.	
P202	Centres de la petite enfance et garderies conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, L.R.Q., c. S-4.1.1.	
P203	Établissements d'enseignement et centres de formation.	
	denoignment of control of control of the cont	



Publiqu	e et communautaire	
P204.1	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (avec services aux citoyens).	
P204.2	Services gouvernementaux et paragouvernementaux (sans services aux citoyens).	
P205	Services municipaux (hôtel de ville, centre culturel, centre communautaire, bibliothèque et autres bâtiments municipaux) et services de sécurité publique (police, pompiers).	
P206	Maisons des jeunes.	
P207	Kiosques d'information touristique.	
P208	Stationnements publics.	
P209	Lieux destinés au culte, à l'enseignement religieux ainsi que les cimetières et mausolées.	
Utilité p	publique	
P301	Dépôts et centres d'entretien des services de travaux publics ou autres services municipaux (entrepôts, ateliers et garages municipaux).	
P302	Centres de dépôt de matières recyclables (écocentre) et accessoirement, des activités de tri sommaire des biens et matériaux déposés peuvent être exercées sur le site. Équipements majeurs de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.	
P303	Dépôts, centres de distribution (service) et d'entretien des compagnies d'électricité, de téléphone, de gaz ou autres services publics, incluant les centrales et les postes de relais.	
P304	Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées.	
P305	Antennes pour les usages d'utilité publique, incluant les tours de télécommunication.	•